



## Fonctionnement du système

### Guide pour les PRESTATAIRES

#### DÉFINITION

Un prestataire est un professionnel qui fournit des biens et/ou des services contre une rétribution financière.

#### COMMENT S'AFFILIER ?

Tout un chacun peut s'affilier à l'Association La Grue comme suit :

- en remplissant la version papier du formulaire d'adhésion, puis en l'envoyant à:  
Simon Rauber, Président de l'Association La Grue, Dorfstrasse 25, 1656 Jaun
- en remplissant le formulaire d'adhésion directement sur notre site web: [www.lagrue-mlc.ch](http://www.lagrue-mlc.ch)

#### COTISATION

Le montant des cotisations annuelles est fixé en fonction des catégories de membre comme suit:

- Membres individuels CHF 20.00 / an
- Membres associatifs CHF 30.00 / an
- Membres prestataires CHF 50.00 / an
- Autorités communales CHF 50.00 / an

#### CRITÈRES D'AFFILIATION

Pour devenir membre, il faut s'engager à prendre connaissance et respecter :

- la Charte de l'association
- Les statuts de l'association
- cette directive GRU 007.

#### UTILISATION DU FONDS DES COTISATIONS

Les cotisations perçues servent au financement du fonctionnement de l'association la Grue.

Le produit de la vente des grues est déposé, en francs suisses, auprès d'un établissement choisi par l'association en fonction de divers critères (éthique...).

L'utilisation ultérieure de ce fonds est décidée par l'assemblée générale de l'association La Grue.

#### OÙ SE PROCURER LA MONNAIE LOCALE ?

On peut se procurer des grues, que l'on soit membre, ou non, auprès :

- des points de vente mentionnés sur le site web [www.lagrue-mlc.ch](http://www.lagrue-mlc.ch)
- des prestataires homologués et des clients (utilisateurs) qui règlent leur dû en grues.

Liste des prestataires : voir [ww.lagrue-mlc.ch](http://www.lagrue-mlc.ch)

#### QUI ACCEPTE LA MONNAIE LOCALE ?

On peut écouler les grues auprès de tous ses fournisseurs et sous-traitants qui les acceptent et auprès des communes membres.

Les prestataires membres de l'association apposent obligatoirement l'autocollant officiel en devanture de leur commerce.

#### QUI PEUT UTILISER LA MONNAIE LOCALE ?

Tout un chacun, membre ou pas de l'association, peut utiliser des grues pour régler ses achats.



## Fonctionnement du système

### Guide pour les PRESTATAIRES

#### COMMENT SE DÉROULE LES MOUVEMENTS DE CAISSE ?

- Acceptation des grues  
Le prestataire définit ses règles propres concernant l'acceptation des grues.  
Ces règles doivent être clairement affichées dans l'établissement et sur le site de La Grue.  
Exemples pratiques possibles :
  - acceptation des grues au maximum pour un montant fixe par achat (50 francs, 100 francs, ...)
  - acceptation des grues pour un pourcentage de la valeur du bien ou service vendu (10%, 25%, ...)
  - tout autre modalité approuvée par le comité de l'association.
- Rendre la monnaie  
Si le client paie en grues ou en francs, l'argent rendu peut l'être soit en grues, soit en francs, soit de manière mixte.
- Geste commercial  
Tout prestataire, dans un but de marketing ou autre, a le droit absolu d'octroyer un rabais aux clients qui règlent leurs achats en grues plutôt qu'en francs.

#### CONVERTIBILITÉ / RETOUR (grues > CHF)

Si un membre prestataire est en possession d'une quantité de grues impossibles à écouler via les canaux usuels, la conversion de grues en francs suisses est possible moyennant le paiement d'une commission flexible fixée, au gré du prestataire, entre 2 et 5 %.

Pour se faire, le membre prestataire prend contact auprès de l'ambassadeur désigné ou du comité de l'association.

#### ASPECT LÉGAL

D'un point de vue légal, les billets de la Grue sont à considérer comme des bons d'achats ou bons d'échange comme il en existe des centaines en Suisse.

***Au sens de la FINMA, la monnaie locale complémentaire La Grue n'est pas couverte par la garantie des dépôts. L'association La Grue ne fait pas l'objet d'une surveillance par la FINMA.***

#### ASPECT COMPTABLE & FISCAL

Les grues sont à considérer comme des francs suisses lors de toutes opérations comptables et fiscales. Du fait que la grue est disponible qu'en billets, la monnaie rendue le sera en centimes. Par ailleurs, une facture peut être payée en partie en grues, en partie en coupures nationales, au gré du prestataire.

##### **Exemple 1: Prix de vente CHF 4.50**

- 1) Vous payez avec un billet de 5 grues; on vous rend 50 centimes.
  - 2) Vous payez avec un billet de 4 grues et complétez avec 50 centimes.
  - 3) Vous payez avec un billet de 20 grues; on vous rend 10 grues, 5 francs et 50 centimes.
- etc.

Avec l'accord explicite des deux parties il est possible, par exemple, de payer en grues, tout ou partie, des salaires, des jetons de présence ou d'autres émoluments.